



Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n° 7029 de Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Yves Cruchten relative aux aides, primes, subventions et subsides destinés aux personnes physiques

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région est compétent en matière de gestion et de paiement d'un certain nombre d'aides destinées aux personnes physiques.

Dans le tableau ci-après, ces aides ont été classées en trois rubriques : les prestations sociales versées par le Fonds national de Solidarité, les prestations familiales versées par la Caisse pour l'Avenir des Enfants ainsi que diverses aides financières spécifiques versées par les services du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

Afin de garantir une certaine comparabilité, tous les chiffres ont trait à l'année 2021; pour la prime énergie ainsi que pour les équivalents crédits d'impôts REVIS et RPGH la date de référence est le 31 octobre 2022.

Le tableau ci-après reprend les aides classées en trois rubriques, avec les nombres d'attributions et les budgets totaux alloués respectifs. Le tableau renseigne aussi sur le nombre et les raisons des refus, pour les aides pour lesquelles ces données ont été recensées.

Toutes ces aides sont connues des services spécialisés – offices sociaux, services psycho-sociaux, services d'aide aux personnes âgées – qui les promeuvent auprès des groupes de personnes susceptibles de pouvoir en bénéficier. Par ailleurs, les administrations gestionnaires de ces aides, tels le Fonds national de Solidarité et la Caisse pour l'Avenir des Enfants, affichent les prestations dont elles ont la charge sur leurs sites internet respectifs. Le lancement d'une nouvelle prestation est, en règle générale, accompagné par une campagne de promotion ; ainsi, lors de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif du REVIS au 1^{er} janvier 2019, un site internet spécifique ainsi qu'une vidéo d'explication ont été mis en ligne et largement diffusés, le tout accompagné de réunions d'information régionales à l'attention des offices sociaux. Plus récemment, l'introduction de la prime énergie a fait l'objet de deux campagnes de communication successives. Pour ce qui est de l'allocation de vie chère, les personnes bénéficiaires au cours de l'année « n » se voient transmettre automatiquement le formulaire de demande pour l'année « n+1 ». Enfin, pour les aides liées à des situations très spécifiques, à l'instar des aides dans des situations liées à des catastrophes naturelles, le ministère lance des campagnes d'information très ciblées qui peuvent aussi comporter des réunions de sensibilisation et d'information auprès des publics concernés et dans les régions impactées.

Les moyens pour faire connaître ces aides sont donc très divers et toujours adaptés au public-cible et aux circonstances. L'élaboration et la mise en ligne d'un portail internet des offices sociaux est à l'étude ; ce portail est pensé pour présenter l'ensemble des aides de façon claire et précise afin de permettre aux personnes elles-mêmes de déterminer les prestations dont elles pourraient bénéficier.



Tableau des aides, primes, subventions et subsides destinés aux personnes physiques et qui sont de la compétence du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

ANNEE 2021				
PRESTATIONS SOCIALES				
	Nombre d'attributions	Budget total (euros)	Nombre de refus	Raisons principales des refus
REVIS	10.701 ménages	195.336.215	1.523	Non respect convention ADEM, art. 3(1)c non-rempli. Résidence non-remplie art. 2(1)a. Nouvelle demande - dossier incomplet. Dépassement des limites de revenus art 2(1)c.
RPGH	3.148 personnes	52.984.343	71	Diminution capacité de travail <30% art.-1(2)b non-rempli -9 cas résidence non-remplie RPGH,- art. 1(2)d non-rempli -10 cas dépassement des limites de revenus, art.-26 non-rempli. Compétences de travail réduites, art.-1(2)c non-rempli.
Avance sur pension alimentaire	560 personnes	1.864.292	138	Absence de décision judiciaire, Art.2(b) non-rempli. Absence de résidence de 5 ans ; Art.2(a) non-rempli. Revenu du débiteur saisissable, Art.2(c) non-rempli. Nouvelle demande ; dossier incomplet.
Accueil gérontologique	617 personnes	8.214.372	35	Dépassement revenus, application art. 6 . Dépassement épargne, application art. 7 .
Allocation de vie chère	22.430 ménages	43.523.478	7.842	Dépassement, art. 2(1)c non rempli.



				Dossier incomplet, art. 8(5) non rempli. Durée de résidence, art. 2(1)b non rempli. Double demande, art. 2(2) non rempli.
Forfait éducation	24.637 personnes	48.336.890	231	<i>Pas d'indications</i>
PRESTATIONS FAMILIALES				
Allocation familiale	117.985 familles avec 196.921 enfants	939.286.142	<i>Ces refus ne sont pas comptabilisés en nombres absolus</i>	<i>Pas d'indications</i>
Allocation pré-natale	7.655 personnes	4.439.549	<i>Cf ci-dessous</i>	<i>Cf ci-dessous</i>
Allocation de naissance	7.707 personnes	4.469.711	Au total pour les trois tranches (pré-natale, de naissance, post- natale) 843	Non éligibles au sens des dispositions légales (p.ex. mère ne travaille et ne réside pas au Luxembourg, examens médicaux non effectués, non cumul avec une prime de naissance étrangère)
Allocation post- natale	7.366 personnes	4.271.920	<i>Cf. ci-dessus</i>	<i>Cf. ci-dessus</i>
Allocation spéciale supplémentaire pour enfant handicapé	2.113 enfants	6.258.343	449	Pas de handicap permanent de handicap d'au moins 50% par rapport à un enfant du même âge
Allocation de rentrée scolaire	129.075 enfants	31.667.116	<i>Non-chiffrable puisque lié au paiement ou non de l'allocation familiale</i>	/
AIDES FINANCIERES				
Aide financière en cas de catastrophe naturelle	226 ménages	5.317.666	74 dossiers	Dégâts non-éligibles. Prise en charge par l'assurance. Franchise dépasse le montant des dégâts. Résidence secondaire non- éligible. Retrait de la demande.
Secours urgent	1 personne	1.489	0	/
Placement à l'étranger	3 personnes	82.916	0	/
Rapatriement	5 personnes	0	0	/



Fonds d'assainissement en matière de surendettement	0 prêts accordés	0	/	/
Tarifcation sociale	703 personnes	1.374.410	Non recensé	Non recensé
Nuetswaach	38 personnes	235.171	Non recensé	Non recensé
Accompagnement et soins palliatifs	415 personnes	145.277	Non recensé	Non recensé

ANNEE 2022 / au 31 octobre 2022				
PRIME ENERGIE	25.403 ménages	7.013.788	6.589	Dépassement, article 2(1)c). Dossier incomplet, article 8(5). Durée de résidence, article 2(1)b). Double demande, article 2(2).
Equivalent crédit impôts pour bénéficiaires REVIS	5.802 ménages	2.877.588	/	/
Equivalent crédit impôts pour bénéficiaires RPGH	2.075 ménages	894.600	/	/

Luxembourg, le 22.11.2022

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

(s.) Corinne Cahen